

# GIROUTRAIL 2024

## REGLEMENT DE COURSE

### Préambule

Tout engagement implique la prise de connaissance du présent règlement et l'acceptation des clauses ci-après, tout manquement à l'une de ces règles entrainera une pénalité de temps ou la mise hors course du participant :

### Article 1 : Organismes

Le GIROUTRAIL est une course nature organisée par l'Association Sportive de Giroussens (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment :  
par mail à l'adresse [giroutrail@orange.fr](mailto:giroutrail@orange.fr)  
via le site internet : [www.giroutrail.fr](http://www.giroutrail.fr)

### Article 2 : Descriptif des épreuves

Le GIROUTRAIL aura lieu le Samedi 31 août 2024 à Giroussens (81).  
Il est composé de 4 épreuves :

- |   |                                 |
|---|---------------------------------|
| • Un Trail de 22 km : 500m de D+            | Départ 17h15/ 2 ravitaillements |
| • Un Trail de 12 km : 300m de D+            | Départ 17h30/ 1 ravitaillement  |
| • Un Trail Duo de 12 km : 300m de D+        | Départ 17h30/ 1 ravitaillement  |
| • Une randonnée de 10 km (non chronométrée) | Départ 17h40/ 1 ravitaillement  |

**Attention** : Les courses se dérouleront en semi-autonomie, les coureurs et les randonneurs doivent être équipés d'un contenant (poche à eau, gourde, flasque, bouteille, **gobelet**...) pour le ravitaillement en eau. Des ravitaillements solides sont prévus sur les parcours et à l'arrivée.

## Article 3 : Retrait des dossards

Le retrait des dossards se fera sur la place de la Mairie le samedi de 9h à 12h et à partir de 14h.

Le dernier délai pour le retrait des dossards sera autorisé jusqu'à 30 minutes avant le départ de la course et de la randonnée.

Une pièce d'identité devra obligatoirement être présentée pour le retrait du dossier.

Le départ sera donné sur la place de la Mairie.

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

## Article 4 : Condition d'inscription

### 4-1 : Catégories d'âge

Suite à la nouvelle réglementation Running 2024, les distances maximales doivent intégrer la notion de km-effort donc,

- Le Trail 22 km est ouvert à partir de 20 ans.
- Le Trail de 12 km ouvert à partir de 18 ans.

### 4-2 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- **Pour les licenciés** : d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;  
d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

Attention, depuis le 01/01/2019, les licences FFTri ne sont plus acceptées lors d'une participation aux courses hors stade.

- **Pour les non licenciés** : Pour les majeurs d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou PPS) mis en place par la FFA via la plateforme <https://pps.athle.fr/> dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum 3 mois avant la date de la manifestation.

Pour les majeurs d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition hors stade, daté de moins d'un an. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

**Attention : en cas de falsification avérée du certificat médical, la responsabilité de l'association sera déclinée.**

La collecte et la vérification des justificatifs médicaux en amont de la remise des dossards en version digitale. Seul un dossier d'inscription complet permettra la récupération du dossard.

## Article 5 : Droits d'inscriptions

Les inscriptions pour les courses et la randonnée se feront uniquement en ligne via la plateforme d'inscription de Chrono-start <http://www.chrono-start.com/>.

La liste des inscrits actualisée automatiquement sera consultable sur le site sur <http://www.chrono-start.com/>.

### 5-1 : Prix et augmentation de tarifs

- La course 22 km : 18 euros et 20 euros (à partir du 15/08/24)
- La course 12 km solo : 12 euros et 14 euros (à partir du 15/08/24)
- Duo de 12 km : 22 euros et 24 euros (à partir du 15/08/2024)
- La Rando (pas de chronométrage) : 8 euros

### 5-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

### 5-3 : Annulation et conditions d'indemnités :

La demande d'annulation sera prise en compte uniquement pour les causes suivantes :

- Accident
- Maladie grave
- Décès du coureur
- Maladie grave nécessitant une hospitalisation ou un décès atteignant son conjoint ou concubin notoire, ses ascendants ou descendants.

- Toute autre cause d'annulation doit être justifiée par un certificat délivré par l'autorité compétente.

Toute demande de remboursement doit nous parvenir, accompagnée du certificat, au plus tard le 20 août 2024 l'adresse mail suivante : [giroutrail@orange.fr](mailto:giroutrail@orange.fr)

Après le 20 août 2024, aucune demande de remboursement ne sera prise en compte.

En cas de mauvais temps ou toute autre condition pouvant nuire à la sécurité des participants, l'organisation et l'équipe médicale se réservent le droit de modifier ou d'annuler une ou plusieurs épreuves.

Aucun remboursement ne sera alors effectué.

## Article 6 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de GROUPAMA pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels ou de dégradation de matériel durant l'épreuve.

## Article 7 : Sécurité-Signalisation et balisage

La sécurité et l'assistance médicale des participants seront assurées par FSSA 20 rue des pinsons 81000 ALBI. L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment, le parcours, les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis.

Des signaleurs seront positionnés tout au long du parcours, sur les voies routières, ainsi qu'une équipe de secouristes équipée de moyens logistiques adaptés.

Le balisage sera assuré avec des panneaux signalétiques ainsi que de la rubalise. Un membre de la course fermera chaque course.

## Article 8 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société Chrono- start via une puce électronique qui sera collée derrière le dossard. Le dossard doit être donc visible tout au long de la course.

## Article 9 : Classement et récompenses

Seront récompensés :

- Les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes de chaque course (scratch)

Les classements seront diffusés le soir même sur le site de la course.

## Article 10 : Respect des règles

Sur les parties du parcours empruntant la voir publique, chaque participant s'engage à respecter le code de la route et sera tenu responsable en cas de manquement ou refus de s'y conformer.

En cas de blessure ou d'accident d'un concurrent, chacun devra porter secours à la victime ou avoir le comportement le plus approprié.

Chaque participant devra respecter la faune et la flore (ne pas jeter bouteilles ou autres sachets d'emballages sur le sol), respecter le balisage, respecter les parties privées qui ne sont autorisées de passage que le jour de la course.

## Article 11 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

## Article 12 : Acceptation du règlement

Avec son inscription, le participant accepte sans aucune réserve le présent règlement. Il s'engage à suivre le parcours prévu. Tout manquement à l'une de ces règles entraînera une pénalité de temps ou la mise hors course du participant sur décision du comité d'organisation. Le non-respect de ce règlement par un coureur peut entraîner une disqualification immédiate après décision du comité d'organisation sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.